



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°093**

Objet : Christine MEYER – Mise à disposition de l'atelier de dessin-peinture – 17, 24 mars et 07 avril 2026

Direction de la culture – Espace Matisse

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260219-DEC_2026_093-AU



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil, dans le cadre du projet « A corps singulier », met à disposition de l'intervenante Christine MEYER, des ateliers dessin-peinture de l'espace Matisse, le 17 mars, le 24 mars et le 7 avril 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gracieuse des ateliers avec l'intervenante Christine MEYER, artiste-plasticienne, domicilié au

Article 2 : De fixer cette convention du Mardi 17 mars au Mardi 7 avril 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 13 février 2026

Sophie DHOORY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 19/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 19/02/2026

■ **Convention de mise à disposition d'atelier**
■ **Ateliers artistiques « A corps singuliers »**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

Christine MEYER, artiste plasticienne,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans sa volonté d'accompagner les artistes du territoire, dans la mesure du possible, l'Espace Matisse met à disposition ses ateliers. Ici, l'artiste Christine MEYER aura accès à l'atelier de dessin peinture de l'espace Matisse afin de réaliser les ateliers de pratique artistique dans le cadre du projet « A corps singuliers ». La présence de l'artiste sera possible, sur demande auprès des agents de l'espace Matisse, aucune clé ni code alarme ne seront remis.
Sa présence ne devra nullement déranger les activités de la structure. De plus, l'artiste se chargera d'apporter le matériel nécessaire à ses besoins et au bon déroulé de ses pratiques.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'espace Matisse met l'atelier de dessin/peinture à disposition de Christine MEYER le Mardi 17 mars, Mardi 24 mars et Mardi 7 avril 2026.

Article 3 : PAIEMENT

Cette convention ne concerne aucun flux monétaire.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Christine MEYER garanti être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention prend effet à la notification de la préfecture et est établie du Mardi 17 mars au Mardi 7 avril.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 13 février 2026
Christine MEYER
Artiste intervenant.

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

